



Quatrième protocole Défense-Éducation

publié le 06/03/2007 - mis à jour le 03/06/2018

Descriptif :

Protocole réglementant les relations entre l'Education nationale et la Défense.

Un nouveau [protocole](#) réglementant les relations entre l'Education nationale et la Défense est publié.

Ce document est l'aboutissement d'un travail mené par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (ministère de la Défense - secrétariat général pour l'administration) et la direction générale de l'Enseignement scolaire (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et partenariat avec les armées et les directions et services des deux ministères.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, et M. Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont signé ce quatrième protocole Éducation-Défense.

Il est marqué par trois orientations fondamentales :

- ▶ Développer l'esprit de défense en donnant à l'enseignement de défense sa juste place dans la formation des futurs citoyens et dans la vie intellectuelle de notre pays.
- ▶ Contribuer à l'emploi des jeunes et à l'égalité des chances, mais aussi faciliter la poursuite d'activité des anciens militaires.
- ▶ Créer un dispositif de suivi complet et cohérent.

Pour la première fois, le protocole s'étend aux coopérations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Document joint

 [Texte protocole Défense-Education](#) (PDF de 87.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.